

Unité bi-départementale Charente et Vienne
ZI de Nersac – 33 rue Ampère – 16440 Nersac
05 45 38 64 64

Nersac, le 22 avril 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

LA DOUE SCEA

1, place Raymond Buzin
16100 CHATEAUBERNARD

Contexte et constats

Publié sur 

Références : **2022 282 UbD16-86 ENV16**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement LA DOUE SCEA implanté 1, place Raymond Buzin 16100 CHATEAUBERNARD. L'inspection a été annoncée le 09/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'une opération coup de poing régionale portant sur les moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA DOUE SCEA
- 1, place Raymond Buzin 16100 CHATEAUBERNARD
- Code AIOT dans GUN : 0007205563
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 8 avril 2009 à exploiter :
- une distillerie composée de 4 alambics d'une capacité de charge de 25 hl ; l'établissement compte 6 alambics de 25hl mais 2 étaient inutilisés au moment de l'établissement de l'arrêté préfectoral et ce depuis le passage au statut bouilleur de cru en 2008 (déclaration faite aux douanes). Ils ont été restaurés en décembre 2021 et mis en exploitation en 2022; cette évolution des installations devra faire l'objet d'un porter à connaissance à l'administration ;
- un chai de distillation de 310 m2 de surface et d'une capacité maximale de stockage de 77m3 (6 cuves de 120 hl + 1 cuve de 30hl);

- une installation de préparation et conditionnement de vins d'une capacité annuelle de production de 1907 hl ; une extension de l'activité de vinification portant la capacité annuelle à 5107 hl a été déclarée le 09/04/15 (cf. récépissé délivré le 14 avril 2015).

Suite au changement de la nomenclature (rubrique 2250), le site est passé sous le régime de l'enregistrement.

Les vinasses sont reprises par la société spécialisée de traitement REVICO.

La SCEA LA DOUE exploite également des chais de stockage d'alcools sous le régime de la déclaration. Une déclaration du bénéfice des droits acquis pour une capacité de 345,7 m3 a été transmise le 30/05/16 (preuve de dépôt n° 2017/0755).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de lutte contre l'incendie.
- récolement de la précédente inspection du 06/08/2015

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
DISTILLERIE – Situation administrative – changement d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Article 5	/	Sans objet
DISTILLERIE – Situation administrative – modification des installations – 2 alambics supplémentaires	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Article 5	/	Sans objet
DISTILLERIE – Plan des installations	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Article 5 et plan joint à l'arrêté	/	Sans objet
DISTILLERIE – vérification des appareils de combustion	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.2.6	/	Sans objet
DISTILLERIE – forage	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 3.1.1	/	Sans objet
DISTILLERIE – vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.2.4	/	Sans objet
DISTILLERIE – plateforme de chargement-déchargement des eaux de vie	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
DISTILLERIE – moyens de lutte – désenfumage	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.5.3	/	Sans objet
DISTILLERIE – moyens de lutte – extincteurs	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.5.3	/	Sans objet
DISTILLERIE – moyens de lutte – moyens en eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.5.3	/	Sans objet
DISTILLERIE – vinasses	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 4.1.4	/	Sans objet
DISTILLERIE – rétention	Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs écarts sur les moyens de lutte contre l'incendie ont été émis et nécessitent une mise en conformité des installations.

2-4) Fiches de constats

Fiche de constat n°1

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations sont exploitées conformément au dossier déposé et respectent les dispositions du présent arrêté.
Constats : La SARL DISTILLERIE RENAUD loue et exploite depuis novembre 2021 les installations de la distillerie de la SCEA LA DOUE. Elle souhaite devenir l'exploitant en propre de l'ICPE. -> Une déclaration de changement d'exploitant doit être transmise à l'administration.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°2

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – Situation administrative - 2 alambics supplémentaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations sont exploitées conformément au dossier déposé et respectent les dispositions du présent arrêté.
Constats : Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 08/04/09 à exploiter 4 alambics de 25hl. En décembre 2021, deux alambics, inexploités depuis le passage au statut bouilleur de cru en 2008 (déclaration faite aux douanes), ont été restaurés. Ils sont exploités depuis 2022. -> L'exploitant porte à la connaissance de l'administration les 2 alambics supplémentaires de 25hl, afin de régulariser la situation administrative.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°3

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – Plan des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Article 5 et plan joint à l'arrêté
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – Plan des installations
Prescription contrôlée : Les installations sont exploitées conformément au dossier déposé et respectent les dispositions du présent arrêté.
Constats : Le plan joint à l'arrêté préfectoral du 08/04/09 n'est pas conforme aux installations telles qu'exploitées : - le chai de distillation n'est pas représenté, - les 15 nouvelles cuves de stockage d'alcool installées en 2020 en remplacement des cuves en béton n'apparaissent pas. -> L'exploitant transmet un plan à jour des installations.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°4

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – vérification des appareils de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – vérification des appareils de combustion
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – vérification des appareils de combustion
Constats : <u>1/ Alimentation en combustible</u> Les appareils de combustion des 6 alambics sont alimentés par du gaz naturel (gaz de ville). La coupure générale est située à l'extérieur du bâtiment, dans une armoire de coffrage accessible en toutes circonstances. Lors de l'inspection du 06/08/2015 (remarque n°2), il avait été constaté que la vanne de coupure générale n'était pas repérée. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'inspection a constaté qu'elle était à présente signalée par un écriteau clair. <u>2/ Contrôle de la combustion</u> Les 6 brûleurs ont été remplacés à neuf en septembre 2021 par des 6 brûleurs WG20 de la marque WEISHAPT. Ils ont fait l'objet d'un contrôle de mise en service (paramétrage) le 24/12/2021 par la CHAUDRONNERIE COGNACAISE. Les tuyauteries ont également fait l'objet d'une réfection. S'agissant de brûleurs de dernière génération, la chaîne de coupure automatique est testée automatiquement à chaque allumage. <u>3/ Vérification périodique des installations de combustion</u> Lors de l'inspection du 06/08/2015 (remarque n°1), il avait été constaté que les attestations annuelles de 2014 ne mentionnaient pas la réalisation des contrôles d'étanchéité. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'inspection a constaté que le dernier contrôle des installations de combustion datait du 17/08/2020 et qu'il n'y en avait pas eu en 2021. Un contrôle est programmé le 31/05/2022. -> L'exploitant s'assure que les attestations annuelles qui seront délivrées à l'issue de ce contrôle de 2022 feront bien apparaître la bonne réalisation du contrôle d'étanchéité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°5
Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – forage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 3.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – forage
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – forage
Constats : Lors de l'inspection du 06/08/2015 (remarque n° 3), il avait été demandé à l'exploitant de communiquer les caractéristiques et le n° BSS de l'ouvrage de forage. Il s'agissait d'un forage capoté au centre du jardin qui était utilisé, après filtration (filtre à sable), pour le système de refroidissement de l'activité distillation. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'exploitant a indiqué à l'inspection ne plus utiliser ce forage. Le refroidissement est alimenté par l'eau stockée dans un bassin extérieur, qui sert également de réserve incendie. -> La réserve incendie ayant une double fonction, eau incendie et eau de refroidissement de l'activité de distillation, l'exploitant s'assure en permanence que le niveau d'eau de la réserve reste toujours supérieur ou égal au niveau défini comme minimal pour le besoin en eau en cas de lutte contre l'incendie. Un dispositif et/ou une procédure est mise en place afin de garantir ce niveau minimal en toute circonstance.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°6
Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – vérification des installations électriques
Constats : Lors de l'inspection du 06/08/2015 (écart n°4), il avait été constaté l'absence de contrôle des installations électriques ainsi qu'un positionnement non-conforme de la coupure générale du système électrique. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'inspection a pris connaissance du dernier rapport de contrôle des installations électriques daté du 17/08/2020. Il n'y a pas eu de contrôle en 2021 en raison des travaux de rénovation totale des tuyauteries, automatismes et appareils de combustion. Le prochain contrôle est planifié le 31/03/2022 : l'exploitant a présenté en séance l'avis de visite rédigé par l'organisme SOCOTEC en date du 23/03/2022 qui confirme cette prise de rendez-vous. -> L'exploitant réalise le contrôle des installations électriques dans les plus brefs délais. En cas de non-conformités émises dans le rapport de contrôle, l'exploitant met en place les actions correctives et/ou préventives adéquates et dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°7

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – plateforme de chargement-déchargement des eaux de vie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – plateforme de chargement-déchargement des eaux de vie
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – plateforme de chargement-déchargement des eaux de vie
Constats : Lors de l'inspection du 06/08/2015 (écart n°5), il avait été constaté qu'une liaison équipotentielle devait être installée au niveau de la plateforme de chargement/déchargement des eaux de vie, et que les consignes de sécurité devaient être affichées à proximité. -> La bonne réalisation de ces 2 actions n'ayant pas été vérifiée lors de l'inspection du 24/03/2022, ce constat est reconduit. L'exploitant transmet des justificatifs (photos) de cette mise en conformité effective.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°8

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – moyens de lutte – désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – moyens de lutte – désenfumage
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – moyens de lutte – désenfumage
Constats : Le local de la distillerie est équipé en partie haute d'éléments permettant l'évacuation des fumées en cas d'incendie : 8 trappes de désenfumage et 2 trappes en pignon. Leur surface utile est bien supérieure à 1/300 de la surface au sol.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°9

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – moyens de lutte – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – moyens de lutte – extincteurs
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – moyens de lutte – extincteurs
Constats : La distillerie est dotée d'au moins 2 extincteurs portatifs placés près des issues. Le registre de sécurité fait état du dernier contrôle de ces moyens d'intervention en date du 21/03/2022. Une vérification par sondage (2 extincteurs) faite lors de la visite terrain montre que la date du contrôle est bien portée sur une étiquette fixée aux appareils.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°10

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – moyens de lutte – moyens en eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – moyens de lutte – moyens en eau d'incendie
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – moyens de lutte – moyens en eau d'incendie
Constats : Lors de l'inspection du 06/08/2015 (remarque n°6), il avait été constaté que le seul moyen en eau d'incendie du site était un point d'eau public de type borne incendie. Or l'exploitant ne disposait pas d'information concernant le débit de ce poteau et ne pouvait donc garantir de disposer de 120 m3 en 2 heures. Un contrôle de débit devait être mandaté auprès du SDIS et, le cas échéant, en cas de débit insuffisant, une alternative devait être proposée. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'inspection a constaté la mise en place d'une réserve incendie de 280 m3 mise en place en 2018 à l'arrière de la distillerie, dans une zone facilement accessible en permanence et proche de l'aire de stationnement des engins en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°11

Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – vinasses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 4.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – vinasses
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – vinasses
Constats : <u>Vinasses :</u> Les vinasses sont stockées en bassin et pompées/expédiées par la Société REVICO environ tous les 3 jours en période de distillation. Elles ne sont pas épandues. Lors de l'inspection du 06/08/2015, il avait été constaté que les vinasses étaient stockées dans 2 bassins géomembranés. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'exploitant a indiqué que le stockage des vinasses ne se fait plus que dans un seul bassin de 600 m3 et que le 2nd bassin est aujourd'hui utilisé pour les eaux de rinçage des cuves de vin. <u>Eaux de rinçage des cuves de vin :</u> Lors de l'inspection du 06/08/2015, il avait été constaté que les eaux de rinçage des cuves de vin étaient récupérées dans une citerne enterrée de 3m3 qui faisait tampon avant de rejoindre le bassin à vinasses. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'exploitant a indiqué que le 2nd bassin, qui n'est plus utilisé pour le stockage des vinasses, est aujourd'hui dédié aux eaux de rinçage des cuves de vin. il est circulaire et géomembrané.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Fiche de constat n°12
Nom du point de contrôle : DISTILLERIE – rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/04/2009, article Annexe 1 article 6.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, DISTILLERIE – rétention
Prescription contrôlée : DISTILLERIE – rétention
Constats : Lors de l'inspection du 06/08/2015 (remarque n°7), il avait été constaté l'absence de rétention pour éviter toute propagation d'eaux de vie vers l'extérieur en cas de rupture de charge des alambics ou chauffe-vins. Le jour de la visite du 24/03/2022, l'inspection a constaté la mise en place effective de cette rétention. Les chauffe-vin ne sont plus utilisés depuis la rénovation du système de tuyauteries en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet